

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 24_67

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 19 h,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : SIÈGE DE L'OTI ET MAISON
DU PARC – AVENANT N°1 AU
MARCHÉ DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

Date de la convocation : Mercredi 13 mars 2024

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 28 Pouvoirs : 5 Votants : 33</p> <p><u>Résultat des votes :</u></p> <p>Pour : 32 Abstention : 1 Contre : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Pierre FAYARD, Bruno STASIAK, Myriam CATTANEO (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont) ; Marc GAUTHIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Christiane BROTO-SIMON à Evelyne LABRUDE, Nathalie HENNER à Jean-Claude SARTER, Pierre BAFFERT à Raphaël MAISONNIER.</p>
---	---

CONSIDÉRANT la mission de Contrôle Technique confiée à Alpes Contrôles relative aux travaux de construction de la Maison du Parc naturel régional de Chartreuse (PnrC) et du siège de l'Office de Tourisme intercommunal (OTi),

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la clé de répartition du contrat entre les deux maîtres d'ouvrage, initialement calculée sur le rapport des surfaces de concours,

CONSIDÉRANT la répartition actuelle de 63.50 % pour le PnrC et 36.5 % pour l'Oti.

CONSIDÉRANT les modifications du projet prenant en compte les nouvelles contraintes réglementaires du PLUi qui a eu pour effet de modifier les surfaces, la nouvelle clé de répartition devient 60.70 % pour le Pnrc et 39.30% pour l'OTi,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la durée du chantier initialement prévue de 16 mois et allongée à 24 mois,

CONSIDÉRANT le coût supplémentaire de cette prolongation de durée de travaux concernant les honoraires de l'OPC,

Article 3 : Montant de l'avenant

Le présent avenant modifie ainsi les honoraires du Contrôleur Technique :

Prolongation de chantier de 8 mois :	6 188,88 €
TVA à 20,00 % :	1 237,78 €
Total Toutes Taxes Comprises :	7 426,66 €

Par conséquent, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché HT (AE) :	21 475,00 €
Montant de l'avenant n° 1 HT :	6 188,88 €
Le montant du marché HT devient :	27 663,88 €
TVA à 20,00 % :	5 532,78 €
Soit un montant TTC de :	33 196,66 €

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la MAJORITE par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 qui reprend les modifications à apporter en termes de clé de répartition des surfaces dédiées à chacun des deux maîtres d'ouvrage et la prolongation de 8 mois du chantier ayant pour effet de modifier les honoraires du Contrôleur Technique comme décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** la Présidente à signer cet avenant

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
-

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 3 avril 2024

La Présidente,
Anne LENFANT.

